

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 3 avril 2013 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications

CE-2013-373-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2013-374-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2013-375-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 27 MARS 2013

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 27 mars 2013, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Judith Viens.

CE-2013-376-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes (Comité de circulation) du 5 mars 2013 ;
 - de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 26 mars 2013.
-

CE-2013-377-DEC REMPLACEMENT DES PANNEAUX ÉLECTRONIQUES PAR DES PANNEAUX DE SIGNALISATION ORDINAIRES / INTERSECTION MONTÉE MASSON ET BOULEVARDS DE TERREBONNE ET DES SEIGNEURS

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de la revitalisation de la montée Masson, l'intersection du boulevard des Seigneurs sera complètement réaménagée lors de travaux majeurs en 2013;

ATTENDU QUE durant la période des travaux, les véhicules lourds transitant par le Vieux-Terrebonne devront circuler en permanence par le boulevard de Terrebonne;

ATTENDU QUE les panneaux électroniques à message variable indiquant aux camionneurs le chemin à emprunter, soit la montée Masson ou le boulevard de Terrebonne, ont atteint leur durée de vie, coûtent chers à réparer et ne respectent pas les normes de signalisation en vigueur;

ATTENDU QUE dans une analyse préparée à l'attention de la Direction du génie et projets spéciaux, la firme CIMA+ en arrive à la conclusion que la cohabitation entre les véhicules lourds et les adeptes du transport actif (piétons et cyclistes) n'est pas souhaitable pour des questions de sécurité;

ATTENDU le plan de requalification durable du parc industriel Léveillé de la Ville de Terrebonne actuellement sous étude;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2013-03-05/01 du Comité de circulation concernant le remplacement des panneaux électroniques à message variable indiquant aux camionneurs le chemin à emprunter à l'intersection de la montée Masson et du boulevard de Terrebonne par des panneaux fixes désignant en permanence que leur passage est uniquement permis sur le boulevard de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de circulation, que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est autorisée à remplacer les panneaux électroniques à message variable indiquant aux camionneurs le chemin à emprunter à l'intersection de la montée Masson et du boulevard de Terrebonne par des panneaux fixes désignant en permanence que leur passage est uniquement permis sur le boulevard de Terrebonne.

QUE le service de la voirie de la Direction de l'entretien du territoire soit en charge de l'enlèvement des panneaux électroniques à message variable existants sur le terrain.

**CE-2013-378-DEC RÈGLEMENT 229 / VÉHICULES HORS ROUTE /
SIGNALISATION ADÉQUATE**

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 14 février 2005, le Conseil adoptait le règlement numéro 229 concernant les véhicules hors route, le tout suivant les dispositions du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), de la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., c. V-1.2) et de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer la dizaine de panneaux existants et d'en ajouter une quinzaine de plus pour annoncer de façon adéquate la mise en application du règlement numéro 229 concernant les véhicules hors route sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE l'article 18 du règlement numéro 229 prévoit que quiconque commet une infraction est passible d'une amende de 500\$ plus les frais applicables;

ATTENDU QU'il y a lieu de diminuer le montant de l'amende à 250\$ plus les frais applicables;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2013-03-05/02 du Comité de circulation concernant le remplacement des dix (10) panneaux existants annonçant l'application du règlement municipal numéro 229 par une quinzaine de nouveaux panneaux à être installés sur l'ensemble du territoire de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de circulation, que le Comité exécutif autorise le remplacement des dix (10) panneaux existants annonçant l'application du règlement municipal numéro 229 concernant les véhicules hors route et l'ajout d'une quinzaine de nouveaux panneaux à être installés sur l'ensemble du territoire de la Ville de Terrebonne.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer la modification à l'article 18 du règlement numéro 229 en conséquence.

CE-2013-379-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 5 MARS 2012

Il est unanimement résolu, suite aux recommandations du Comité de circulation en date du 5 mars 2013, de recommander au Conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE	DÉTAIL
CC-2013-03-05/04	Refaire le marquage des cases de stationnement face au 182 et 184, rue Saint-Joseph ;
CC-2013-03-05/06	Installation de panneaux « arrêt » sur la rue Michaud, à l'intersection de la rue de l'Aubier ;
CC-2013-03-05/07	Interdiction de stationner sur la rue Michaud, du côté du parc ;
CC-2013-03-05/08	Installation de panneaux « arrêt » dans les deux (2) directions sur la rue des Laurentides, à l'intersection de la rue des Pélicans ;
CC-2013-03-05/10	Installation de panneaux « arrêt interdit » face aux cases de stationnement réservées pour les condos situés à l'angle du boulevard des Braves et de la rue Saint-Pierre ;
CC-2013-03-05/11	Stationnement en alternance sur la rue de La Trappe, soit : <ul style="list-style-type: none">➤ « lundi, mercredi et vendredi, de 7h à 17h, du 1^{er} septembre au 30 avril » du côté est et,➤ « mardi et jeudi, de 7h à 17h, du 1^{er} septembre au 30 avril » du côté ouest.

CE-2013-380-DEC DEMANDE DE MODIFICATION DU TABLEAU DES CLASSES D'USAGES / 1870, RUE DE GRONDINES

ATTENDU QUE la demanderesse, Mme Chantal Laplaine, est à la recherche d'un local commercial pouvant accueillir son commerce de confection et de location de costumes destiné à des activités thématiques;

ATTENDU QUE ses besoins se limitent à un local de petite dimension (1200 pieds carrés), pouvant desservir une clientèle essentiellement locale;

ATTENDU QUE la classification des usages tels que regroupés aux grilles d'usages et normes associe essentiellement cet usage aux classes d'usages D - supra-local et E - régional, lesquelles correspondent généralement à une offre locative de grande surface;

ATTENDU QUE de nombreux commerces de nature comparable figurent également dans la classe B - local, considérant qu'ils ne sollicitent pas de vaste surface de vente ou d'entreposage et s'adressent également à une clientèle locale;

ATTENDU QUE la confection et la location de costumes de type party peuvent manifestement s'opérer à une échelle locale;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-03-26/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande de modification du tableau des classes d'usages pour le 1870, rue de Grondines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la

Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de modification réglementaire afin d'autoriser la demande formulée par Mme Chantal Laplaine à l'effet:

- de permettre, pour l'ensemble des zones autorisant les usages de classe B, l'intégration de l'usage 5394 Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes, à la classe d'usage B- local;
- de permettre, pour l'ensemble des zones assujetties au programme de revitalisation des artères commerciales, l'usage 5394 Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes.

CE-2013-381-DEC PERMETTRE L'USAGE "ADMINISTRATION PUBLIQUE MUNICIPALE" DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DE L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 513, MONTÉE MASSON / VILLE DE TERREBONNE

ATTENDU la volonté de la Ville de Terrebonne de faire l'acquisition de l'édifice situé sur le lot 2 438 927 du cadastre du Québec abritant anciennement la Caisse Populaire de Terrebonne et d'en faire des locaux pour l'administration publique;

ATTENDU QUE l'affectation institutionnelle B ou C dans la zone 9462-43 n'est pas prévue par le règlement numéro 1001;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-03-26/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'ajout de l'usage « administration publique municipale » pour l'immeuble situé au 513, montée Masson ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 en vue d'inclure l'affectation institutionnelle B et C dans la zone 9462-43 (coin rue Langlois et montée Masson) et de redécouper la zone afin d'inclure en totalité le lot 2 438 927 du cadastre du Québec dans ladite zone.

CE-2013-382-DEC TARIFICATION POUR LE PPCMOI / PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION OU DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / VILLE DE TERREBONNE

ATTENDU QUE le règlement de tarification numéro 559 ne prévoit pas de droits à payer à l'égard des projets particuliers de construction ou de modification ou d'occupation d'un immeuble prévus au règlement d'urbanisme numéro 1008;

ATTENDU QUE l'administration de ce type de projet est similaire aux projets de modification réglementaire;

ATTENDU QU'il est requis de prévoir une tarification équitable à l'égard de ce type de dossier;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-03-26/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la tarification pour les projets particuliers de construction ou de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour modifier le règlement numéro 559 prévoyant la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré

d'une activité afin d'y inclure un tarif à l'égard des projets particuliers de construction ou de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CE-2013-383-DEC GRILLE DE L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DES IMMEUBLES ET PIIA URBANOVA / VILLE DE TERREBONNE

ATTENDU QUE la grille d'évaluation de l'empreinte écologique des immeubles a été adoptée par le Conseil municipal et mise en vigueur en octobre 2012;

ATTENDU QUE la grille d'évaluation est l'outil central de la réglementation d'urbanisme afin de mesurer l'efficacité écologique de chaque projet à venir dans Urbanova;

ATTENDU QUE pour en assurer sa pleine applicabilité, il est pertinent d'ajuster cette grille afin qu'elle soit plus compréhensible pour le requérant d'une demande et pour en faciliter sa vérification par la Ville;

ATTENDU QUE l'application de la grille d'évaluation permet de hausser le niveau standard de la construction;

ATTENDU QUE la grille d'évaluation de l'empreinte écologique des immeubles sera en constante évolution pour répondre aux avancées technologiques ou urbanistiques en matière d'environnement;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-03-26/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant des ajustements à apporter à la grille d'évaluation de l'empreinte écologique des immeubles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de modification réglementaire afin de modifier le règlement numéro 1003 pour y intégrer les ajustements présentés à la grille d'évaluation de l'empreinte écologique des immeubles dans le cadre du projet Urbanova.

CE-2013-384-DEC PERMETTRE LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES DE TYPE "REMISE" POUR LES SERVICES DE GARDE EN INSTALLATION ISOLÉE

ATTENDU le besoin relaté par plusieurs garderies et CPE à l'effet de pouvoir aménager une remise sur leurs propriétés permettant de ranger et de protéger les articles inhérents à l'usage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 121 du règlement de zonage numéro 1001 « Les remises sont autorisées à titre de construction accessoire à toutes les classes du groupe Habitation »;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-03-26/05 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'implantation de construction accessoire de type « remise » pour les services de garde en installation isolée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques afin de modifier l'article 121 du règlement de zonage numéro 1001 pour autoriser et encadrer l'implantation de construction accessoire de type « remise » pour les services de garde en installation isolée.

CE-2013-385-DEC RÉVISION DU PIIA POUR URBANOVA

ATTENDU QUE le PIIA numéro 1005-018 a été adopté par le Conseil municipal et mis en vigueur en août 2012;

ATTENDU QUE pour en assurer une meilleure application, il est pertinent d'ajuster certains objectifs et critères;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-03-26/06 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la révision du PIIA pour le projet de développement Urbanova ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour valider le contenu du projet de modification du règlement numéro 1005 afin d'y intégrer les ajustements dans le cadre du projet Urbanova.

**CE-2013-386-DEC DEMANDE DE MODIFICATION RELATIVEMENT À LA
TRANSFORMATION D'UNE RÉSIDENCE EN BUREAU
DE PROFESSIONNEL / ENSEIGNE SUR SOCLE /
4483, CHEMIN ST-CHARLES**

ATTENDU la recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine datée du 20 octobre 2011 acceptant le principe de modifier le zonage pour la propriété sise à l'angle de la montée des Pionniers et du chemin Saint-Charles aux fins de permettre les bureaux de courtiers en immeuble;

ATTENDU QUE la demande du propriétaire visait à ériger une enseigne sur socle de trois (3) mètres de hauteur;

ATTENDU QUE le règlement qui fut adopté par le Conseil municipal fixe à 1,8 mètre la hauteur maximale des enseignes sur socles pour la zone alors que la recommandation était de fixer cette hauteur à trois (3) mètres;

ATTENDU QUE le rehaussement de cette norme n'entraînerait pas d'effet négatif tant sur le plan visuel qu'au niveau de la visibilité au coin de rue;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-03-26/07 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de modification réglementaire afin de permettre une enseigne sur socle d'une hauteur maximale de trois (3) mètres à l'intérieur de la zone 0363-82 ;

Il est unanimement résolu, après étude du dossier, que le Comité exécutif recommande que ce dossier soit présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour y être traité dans le cadre du règlement sur les dérogations mineures.

**CE-2013-387-REC PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DE L'ÎLOT SAINT-
JOSEPH / DEMANDE DE MODIFICATION À LA
RÉSOLUTION CE-2012-891-REC / 9146-8637 QUÉBEC
INC. (M. PHILIPPE LEMIEUX)**

ATTENDU la demande de M. Philippe Lemieux relativement au dépôt d'une nouvelle proposition de redéveloppement des terrains respectivement situés au 121-123, rue Saint-Joseph et au 665 à 685, rue Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU la prise de position municipale à l'endroit de quinze (15) objets de questionnement issus d'une demande précédemment déposée le 4 juin 2012 et le refus de modifier certains de ces paramètres réglementaires, à savoir:

1. L'augmentation de la densité d'occupation à 90%;
2. L'ajout systématique d'un troisième étage;
7. L'ajout de locaux commerciaux;
9. Le développement d'unités de logement d'arrière-cour;

ATTENDU la récente contre-proposition de redéveloppement offerte au demandeur par la Direction de l'aménagement du territoire à l'endroit de la tête d'îlot Saint-Jean-Baptiste, laquelle a été déclinée par ce dernier;

ATTENDU QUE le demandeur désire désormais modifier son projet comme suit:

121-123, rue Saint-Joseph et son stationnement:

- En délaissant l'option d'aménager un stationnement en sous-sol correspondant au site d'un ancien commerce;
- En proposant l'ajout de logements en sous-sol, en lieu et place dudit stationnement;
- En réaménageant le stationnement de surface de l'ancien commerce, de façon permanente, de façon à desservir les nouveaux logements situés en face.

665 à 685, rue Saint-Jean-Baptiste:

- En aménageant des logements en sous-sol, plutôt que des mezzanines;
- En ajoutant un troisième bâtiment.

ATTENDU les réserves exprimées par la Direction de l'aménagement du territoire, en regard des éléments précités:

- Par voie de comparables du milieu, le stationnement en sous-sol (délaissé par le demandeur) constituerait l'option d'aménagement à privilégier, en regard d'une densification de l'offre résidentielle;
- Le réaménagement du stationnement de l'ancien commerce à des fins résidentielles confirmerait de façon permanente une percée de la trame urbaine;
- L'aménagement de logements en sous-sol est peu compatible avec l'environnement du Vieux-Terrebonne et entre en conflit avec la gestion des espaces extérieurs (incluant la cour arrière);
- L'ajout d'un troisième immeuble rue Saint-Jean-Baptiste saturerait le terrain, de dimension restreinte.

ATTENDU l'ouverture manifestée par la Direction de l'aménagement du territoire à réviser le ratio autorisé pour une mezzanine, soit une augmentation à 40% de l'implantation du bâtiment au lieu de 33% maximum, moyennant un positionnement en recul par rapport à l'élévation de façade;

ATTENDU la pertinence de réviser le contenu de la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-891-REC en discernant ces nouveaux éléments tels qu'évalués;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-03-26/08 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la nouvelle demande de modification réglementaire pour le développement des terrains situés au 121-123, rue Saint-Joseph et au 665 à 685, rue Saint-Jean-Baptiste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande nouvellement déposée par M. Philippe Lemieux, produite par « Brière Gilbert et Associés Architectes », datée du 27 février 2013, pour motifs d'incompatibilité à son environnement.

Que la Direction de l'aménagement du territoire soit et est mandatée afin de réviser le paramètre réglementaire impliquant l'ajout d'une mezzanine, à la faveur d'un ratio de 40% de la superficie d'implantation du bâtiment, au lieu de 33% maximum, moyennant un positionnement en recul par rapport à l'élévation de façade.

Que la proposition préliminaire de redéveloppement, datée du 27 février 2013, soit reconsidérée, moyennant le respect des conditions suivantes:

- Ajout d'un stationnement en sous-sol pour le 121-123, rue Saint-Joseph (terrain # 2);
- Retrait du troisième bâtiment central, pour l'îlot 665 à 685, rue Saint-Jean-Baptiste (terrain # 1);
- Maintien de l'autonomie du terrain # 4 (stationnement avec servitude pour le 110, rue Saint-Joseph) en vue d'un éventuel redéveloppement;
- Ajout facultatif de mezzanines (aux conditions précitées).

**CE-2013-388-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 170 153,29\$ préparée le 26 mars 2013.

**CE-2013-389-REC AUTORISATION / SIGNATURE / NOUVELLE
ENTENTE INTERMUNICIPALE / RÉGIE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX TERREBONNE-
MASCOCHE (RAETM)**

ATTENDU QUE la Ville de Lachenaie a conclu une entente intermunicipale avec la Ville de Mascouche le 5 mai 1995 pour créer la « Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie-Mascouche », et ce, afin de procéder à la construction, à l'entretien et à l'exploitation d'étangs aérés exploités en commun et situés au nord de l'autoroute 640, entre la rivière Mascouche et la montée Dumais (chemin de la Cabane-Ronde à Terrebonne)

ATTENDU QUE ladite entente a fait l'objet de modifications le 16 décembre 2004 par la publication d'un décret publié le 15 janvier 2005 dans la Gazette officielle du Québec afin de prévoir notamment que le nom de la régie intermunicipale soit changé pour celui de « Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche » (RAETM) et aussi de procéder, entre autres, à un agrandissement des équipements de la Régie, le tout pour pallier à une augmentation des débits et charges réservés pour la Ville de Terrebonne (secteur Lachenaie) et qu'en conséquence les travaux d'augmentation de la capacité de traitement soient à la charge exclusive de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer l'entente de 1995, modifiée en 2004, par une nouvelle entente afin de modifier les charges hydraulique et organique réservées par les deux (2) municipalités parties aux ententes ci-haut nommées, et ce, afin de refléter les besoins d'agrandissement des équipements de traitement exprimés par les deux (2) municipalités et pris en considération lors de la conception des travaux d'augmentation de la capacité de traitement des ouvrages d'assainissement de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche ;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser certaines autres dispositions en procédant à une nouvelle entente intermunicipale remplaçant l'entente de 1995 modifiée en 2004 ;

ATTENDU QUE l'objet de l'entente demeure identique soit l'augmentation de la capacité de traitement des ouvrages d'assainissement de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM), ainsi que des modalités de partage des coûts d'entretien, d'exploitation et d'opération de ces ouvrages de traitement ainsi que de l'exercice du droit de vote ;

ATTENDU la fin des travaux d'augmentation de la capacité de traitement en début 2012 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer l'entente de 1995, modifiée en 2004, par une nouvelle entente, de préciser que la présente entente prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et que la présente entente remplace celle d'une durée de vingt (20) ans approuvée par un décret du 11 mai 1995, modifiée le 16 décembre 2004 par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'adopter l'entente intermunicipale, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, afin de remplacer l'entente de 1995, modifiée en 2004, afin de refléter le bénéfice des travaux réalisés et de rétablir l'exercice du droit de vote égal pour chacun des délégués.

Que le Comité exécutif recommande également au Conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente intermunicipale relative à la constitution et à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées, nommément *La Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche*.

CE-2013-390-REC PROJET DE RÈGLEMENT 574 / AMÉNAGEMENT DE SENTIERS, DE ZONES D'ACCUEIL, DE ZONES D'INTERPRÉTATION, DE PLANTATION D'ARBRES, D'ARBUSTES, DE TRAVAUX D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DANS LES SECTEURS MARAIS ET MARÉCAGE DU PARC DE CONSERVATION DU RUISSEAU DE FEU

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et ses partenaires ont entériné le Plan de conservation et de mise en valeur du Ruisseau de Feu;

ATTENDU QUE dans ce Plan, la ville voit à la réalisation des aménagements récréatifs prévus;

ATTENDU QUE la Ville a mandaté la firme BC2 afin de préparer un concept d'aménagement et un préliminaire pour la réalisation de ce concept;

ATTENDU QU'il est opportun d'adopter un règlement d'emprunt pour financer les aménagements projetés;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (574) pour l'aménagement de sentiers, de zones d'accueil, de zones d'interprétation, de plantation d'arbres, d'arbustes, de travaux d'architecture de paysage dans les secteurs marais et marécage du parc de conservation du Ruisseau de Feu et, pour ce faire, décréter un emprunt au montant de 2 305 142\$ dont le terme de remboursement est fixé à vingt-cinq (25) ans.

Que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « ***Les services professionnels pour la confection des plans et devis requis ainsi que la surveillance des travaux projetés et faire les demandes auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs afin d'obtenir les autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*** ».

CE-2013-391-DEC NOMINATION / COMMIS MAGASINIER / SERVICE DE L'ADMINISTRATION ET CONTRÔLE BUDGÉTAIRE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'affichage du poste de commis magasinier au service de l'administration et contrôle budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du

territoire, de nommer M. Louis Cotineau au poste de commis magasinier au service de l'administration et contrôle budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 8 avril 2013, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

CE-2013-392-DEC EMBAUCHE CONTRACTUELLE / RÉGISSEURE ANIMATION / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer Mme Annie Hevey, régisseuse animation à la Direction du loisir et vie communautaire, et ce, pour un congé de maternité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'embaucher Mme Véronique Moreau à titre de régisseuse animation à la Direction du loisir et vie communautaire, et ce, à compter du 4 avril 2013 jusqu'au 9 janvier 2015.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec Mme Véronique Moreau.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2013-393-DEC TRIBUNAL D'ARBITRAGE / GRIEF 2011-40 / M. BENOIT JEAN

ATTENDU le dépôt de la sentence arbitrale rendue par Me Maureen Flynn, arbitre du Tribunal d'arbitrage, en date du 26 mars 2013 relativement à un grief déposé par le Syndicat des cols blancs de Terrebonne SCFP, section locale 2326,

ATTENDU QUE l'arbitre a accueilli le grief déposé par le Syndicat et ordonné à la Ville de verser le montant de rétroactivité prévue à la convention collective 2008-2011 (jusqu'à son congédiement en date du 14 avril 2008) à M. Benoit Jean, malgré la contestation de la Ville considérant que M. Benoit Jean avait été congédié pour avoir falsifié des procès-verbaux d'audiences de la Cour municipale et avoir reçu en retour des avantages ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la sentence arbitrale rendue en date du 26 mars 2013 dans le cadre du grief numéro 2011-40.

CE-2013-394-DEC COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL / SERVICES ESSENTIELS / GRÈVE DU 11 AVRIL 2013 / SYNDICAT DES EMPLOYÉ-ES MANUELS DE LA VILLE DE TERREBONNE - CSN

ATTENDU la décision de Mme Irène Zaïkoff, vice-présidente de la Commission des relations du travail, concernant le maintien des services essentiels en période de grève ;

ATTENDU QUE cette décision consiste à prévoir l'obligation de maintenir les services essentiels lors de la grève projetée le 11 avril 2013 de 12h (midi) à 23h59 par le Syndicat des employé-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN ;

ATTENDU QUE suite à une séance de conciliation tenue le 25 mars 2013, les parties ont conclu une entente sur les services essentiels ;

ATTENDU QUE les services essentiels qui seront maintenus lors de la grève du 11 avril prochain sont décrits à l'entente comme suit:

1. **Réseau d'aqueduc :**
Lors de bris, le Syndicat affecte un ou les employés (membres) nécessaires pour effectuer les travaux urgents afin d'assurer la santé ou la sécurité des citoyens ;
2. **Réseau d'égout :**
Lors de bris qui affectent la santé et/ou la sécurité des citoyens, le Syndicat fournit l'équipe habituelle des travailleurs pour procéder aux réparations.
3. **Station de pompage :**
Réparation de bris, lorsque c'est urgent, des stations de pompage entretenues par les employés (membres).
4. **Situation exceptionnelle et urgente :**
Mettant en cause la santé ou la sécurité de citoyens, le Syndicat fournit le personnel nécessaire pour faire face à cette situation d'urgence.
5. **Déneigement :**
L'épandage d'abrasifs sur les trottoirs et la chaussée ainsi que le déneigement s'effectueront au besoin selon la pratique habituelle.
6. *La Ville fournit au Syndicat un téléphone cellulaire et désigne la personne avec qui le Syndicat doit communiquer pour appliquer les dispositions de la présente.*
7. *Les dispositions de la convention collective s'appliquent lors de l'application de la présente entente.*

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la décision de la Commission des relations du travail datée du 27 mars 2013 énumérant les services essentiels qui seront maintenus lors de la grève des employé-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN de la Ville de Terrebonne qui se tiendra le 11 avril 2013 à compter de 12h (midi) et prendra fin à 23h59.

**CE-2013-395-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 10400, RUE
VILLENEUVE**

ATTENDU QUE la démolition du bâtiment situé au 10400, rue Villeneuve fut autorisée par le Comité de démolition le 14 février 2013 ;

ATTENDU l'état de dégradation avancé de ce bâtiment ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour la « **démolition du bâtiment situé au 10400, rue Villeneuve** ».

**CE-2013-396-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR
LA GESTION DE L'EXPLOITATION DE LA STATION
D'ÉPURATION DE TERREBONNE ET DE SES
COMPOSANTES**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour la gestion de l'exploitation de la station d'épuration de Terrebonne et de ses composantes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **les services professionnels d'ingénierie pour la gestion de l'exploitation de la station d'épuration de Terrebonne et de ses composantes** ».

CE-2013-397-DEC SOUMISSION / ACHAT DE MOBILIER

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) fournisseurs pour l'achat de mobilier;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

Groupe Focus	13 709,54\$ t.t.c.
G&T Bureau Spec	15 560,55\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Groupe Focus s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 26 mars 2013 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 28 mars 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **GROUPE FOCUS**, datée du 13 mars 2013, pour l'achat de mobilier, le tout pour un montant de 11 923,93\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0112 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2013-398-REC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT DU PARC SAINT-SACREMENT

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'aménagement du parc Saint-Sacrement (SA13-9028) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 27 février 2013 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 mars 2013, à savoir :

Les Terrassements Multi-Paysages inc.	3 936 245,81\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Bau-Québec ltée	4 159 413,78\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Groupe Dubé & Associés inc.	4 193 052,02\$ t.t.c.
9014-8693 Québec inc. (Les Entreprises C. Dubois)	4 447 212,43\$ t.t.c.
G. Giuliani inc.	4 582 712,64\$ t.t.c.
Les Constructions & Pavages Jeskar inc.	5 291 715,69\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Terrassements Multi-Paysages inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 28 mars 2013 par M. Kristopher Parent, architecte paysagiste, associé et vice-président de la firme BC2 ;

ATTENDU également le rapport daté du 28 mars 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Kristopher Parent, architecte paysagiste, associé et vice-président de la firme BC2, en date du 25 janvier 2013, au montant de 4 257 972,65\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 2 avril 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Terrassements Multi-Paysages inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 3 avril 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission

de la compagnie **LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.**, datée du 28 mars 2013, pour des travaux d'aménagement du parc Saint-Sacrement, pour un montant de 3 423 566,70\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds des règlements numéros 429 et 536. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0114 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-399-REC SOUMISSION / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE
DES TRAVAUX / TRAVAUX SUR LE BOULEVARD
MARCEL-THERRIEN / DÉPLACEMENT DE LA
BRANCHE 1 DU RUISSEAU DE FEU**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égout domestique, de drainage pluvial, de fondation de rue, pavage, bordures, trottoir, d'éclairage et feux de circulation sur le boulevard Marcel-Therrien, entre la montée des Pionniers et la limite ouest, et le déplacement de la branche 1 du Ruisseau de feu (SA13-7010);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 20 février 2013 ;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 mars 2013 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Genivar inc.	5,74	256 394,25\$ t.t.c.
Dessau inc.	5,27	272 490,75\$ t.t.c.
Genius conseil inc.	4,92	287 437,50\$ t.t.c.
Les Consultants S.M. inc.	3,73	373 207,07\$ t.t.c.
Beaudoin, Hurens	3,71	396 663,75\$ t.t.c.
BPR-Triax	2,88	482 895,00\$ t.t.c.
EXP	--	--
Cima+	--	--
Roche ltée – Groupe conseil	--	--

ATTENDU QUE les firmes EXP, Cima+ et Roche ltée – Groupe conseil ne se sont pas qualifiées, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 29 mars 2013 ;

ATTENDU QUE l'estimation pour les honoraires professionnels s'élève à 638 111,25\$ (t.t.c.) selon le barème des honoraires suggéré par l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ), catégorie II ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Genivar inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la firme **GENIVAR INC.** pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égout domestique, de drainage pluvial, de fondation de rue, pavage, bordures, trottoir, d'éclairage et feux de circulation sur le boulevard Marcel-Therrien, entre la montée des Pionniers et la limite ouest, et le déplacement de la branche 1 du Ruisseau de feu, pour un montant de 223 000\$ (taxes en sus).

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 531 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que la firme Genivar inc. soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, dont le certificat d'autorisation prévu à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Que le Comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2013-400-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
PROLONGEMENT DU TERRE-PLEIN CENTRAL /
CHEMIN GASCON / INTERSECTION BOULEVARD DE
LA PINIÈRE**

ATTENDU le dépôt de la requête REQ-2012-712 au Comité de circulation demandant de prolonger le terre-plein sur le chemin Gascon, à l'intersection du boulevard de la Pinière et situé au sud de l'intersection ;

ATTENDU le rapport d'analyse sur le nombre d'accidents et le nombre de constats d'infractions émis à l'intersection du chemin Gascon et du boulevard de la Pinière préparé par le capitaine Éric Savard ;

ATTENDU QUE ce rapport démontre, par le nombre d'accidents et de constats d'infraction, qu'il est urgent de prolonger le terre-plein central afin de limiter les risques d'accident ;

ATTENDU QU'une étude de circulation, pour cette intersection, a été effectuée et que le consultant recommande également le prolongement de ce terre-plein à court terme pour une raison de sécurité ;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2012-05-01/02 du Comité de circulation concernant une demande de prolonger le terre-plein central sur le chemin Gascon, à l'intersection du boulevard de la Pinière, situé au sud de l'intersection ;

ATTENDU QUE le chemin Gascon est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

ATTENDU l'autorisation du MTQ de procéder aux travaux sous réserve de présenter les plans finaux avant les travaux pour l'obtention du permis de voirie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les travaux pour prolonger le terre-plein central sur le chemin Gascon, à l'intersection du boulevard de la Pinière, situé au sud de l'intersection.

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est autorisée à préparer et envoyer un communiqué, validé par le service des communications, à tous les commerçants du secteur avant les travaux pour leur expliquer la nature des travaux prévus par la Ville.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 569.

CE-2013-401-DEC AUTORISATION / DEUX APPELS D'OFFRES PUBLICS / SERVICES PROFESSIONNELS / CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX / DIVERS TRAVAUX

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à des appels d'offres publics pour mandater des firmes de contrôle de la qualité des matériaux pour les différents projets à réaliser en 2013, soit :

Règlement	Titre
548	Boulevard des Plateaux et Plaisance / carrefour giratoire
487	Avenue Urbanova
466	Boulevard de la Pinière, face à l'hôtel Imperia
444	Montée Gagnon – planage et pavage (du 2711 à la rue Marie-Josée)
556	Montée Gagnon – aqueduc et pavage
354	Réfection Ruisseau Ouimet-Gascon
539	Réfection de la montée Masson et intersection montée Masson et boulevard des Seigneurs
149	Rue Bouvrette et rang Saint-François
149	Chemin Saint-Roch – fondation et pavage
569	Boulevard de la Pinière et route 337 (chemin Gascon) – travaux de réaménagement de l'intersection
535	Place du Ruisseau Noir
514	Avenue Pierre-Dansereau
551	Pavage montée Major et chemin du Trait-Carré
518	Trois (3) postes de pompage
540	Rue Industrielle
542	TECQ II – réfection de pavage sur diverses rues : Saint-François-Xavier, Saint-Louis-de-France, Saint-Michel, Saint-Paul, Saint-Pierre, d'Angora, boulevard de Hauteville et montée Major
570	Gainage des conduites – TECQ II
514-1	Émissaire pluvial 20 ^e Avenue – travaux d'installation d'une conduite d'émissaire pluvial d'aqueduc et d'égout sanitaire
571	Travaux d'intervention ponctuelle, égout sanitaire

ATTENDU QUE deux (2) appels d'offres publics distincts seront préparés pour octroyer deux (2) contrats d'honoraires professionnels ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à deux (2) appels d'offres publics pour le contrôle de qualité des matériaux pour les divers travaux mentionnés ci-dessus.

Que les paiements soient faits à même les fonds des règlements numéros 548, 487, 466, 444, 556, 354, 539, 149, 569, 535, 514, 551, 518, 540, 542, 570, 571 et 514-1.

CE-2013-402-DEC AUTORISATION / CHANGEMENT DE LA COUPE TYPE DE LA CHAUSSÉE / BOULEVARD DE HAUTEVILLE

ATTENDU QUE des travaux de réfection de pavage sont prévus sur le boulevard de Hauteville, entre le boulevard des Seigneurs et le boulevard Moody (route 337) ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne vise améliorer son réseau cyclable en prolongeant la piste existante sur le boulevard de Hauteville jusqu'au boulevard Moody (route 337) ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne projette faire effectuer un réaménagement du boulevard Moody (route 337) en y aménageant une piste cyclable ;

ATTENDU QUE la piste cyclable existante sur le boulevard de Hauteville se situe entre le boulevard des Seigneurs et la rue de Vilmur et qu'il faut donc prolonger la piste cyclable sur une longueur de 750 m pour assurer un lien cyclable complet jusqu'au boulevard Moody (route 337) ;

ATTENDU QUE la section de rue existante sur le boulevard de Hauteville, entre la rue de Vilmur et le boulevard Moody (route 337) se définit comme suit :

- 9 m de pavage (2 voies de circulation de 4,5 m) ;
- 2 m de terre-plein avec éclairage de rue ;
- 9 m de pavage (2 voies de circulation de 4,5 m)

ATTENDU QU'à l'intersection du boulevard Moody (route 337) et du boulevard de Hauteville un feu de circulation est en place et permet à la circulation d'emprunter le boulevard de Hauteville sur une seule voie de circulation pour chaque mouvement ce qui pourrait permettre de réduire à une voie sur l'approche nord ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif accepte que soit prolongée la piste cyclable sur le boulevard de Hauteville, entre la rue de Vilmur et le boulevard Moody (route 337).

Que la section type du boulevard soit révisée de sorte que le boulevard soit aménagé comme suit :

Entre les rues de Vilmur et de Noyan (aucun frais, seulement marquage) :

- 9 m de pavage (approche sud – 2 voies de 4,5 m) ;
- 2 m de terre-plein ;
- 6 m de pavage (approche nord – 1 voie de 6 m) ;
- 3 m de piste cyclable (sur chaussée) ;

Entre la rue de Noyan et le boulevard Moody (route 337) :

- 9 m de pavage (approche sud – 2 voies de 4,5 m) ;
- 2 m de terre-plein ;
- 6 m de pavage (approche nord) ;
- 3 m de piste cyclable (hors chaussée)

**CE-2013-403-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT LES JARDINS
ANGORA / ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT
2 918 037 / RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION
DE LA RUE O'DIANA ET DU CHEMIN DES ANGLAIS**

ATTENDU le projet de développement « Les Jardins Angora » au nord de l'intersection des rues d'Angora et de la Portneuf ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-483-DEC acceptant le projet « Les Jardins Angora » ;

ATTENDU les commentaires du Comité de coordination au développement municipal (CCDM), dossier D10-1921, relativement à l'acquisition d'une partie du lot 2 918 037 du cadastre du Québec;

ATTENDU la promesse de vente dument signée le 25 mars 2013 par le propriétaire/vendeur, M. Clément Roy ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service du développement économique, d'accepter la promesse de vente en faveur de la Ville de Terrebonne datée du 25 mars 2013 et d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété ou tout autre document nécessaire par M. Clément Roy en faveur de la Ville d'une partie du lot numéro 2 918 037 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 126,5 m² (1 361,68 pi²), pour un montant de 32 600\$ (taxes en sus) conditionnellement à l'adoption d'un règlement d'emprunt.

Que les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par la Ville de Terrebonne.

Que le Groupe Meunier, arpenteurs-géomètres inc., soit et est mandaté pour procéder au lotissement du lot 2 918 037 du cadastre du Québec ;

Que cette dépense soit financée temporairement par le fonds général et remboursée par le règlement d'emprunt 550 dès sa promulgation, le tout selon les dispositions de l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0105 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-404-DEC TRANSFERT DU LOT 5 103 633 / CLUB DE GOLF LE
CARDINAL INC. V.S 9272-1737 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE le 6 février 2013, la Ville de Terrebonne vendait les lots 5 103 632 et 5 103 633 du cadastre du Québec à Club de golf le Cardinal inc., transaction intervenue devant Me Mario Beauchamp, notaire, et respectivement publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous les numéros 19 728 827 et 19 728 846;

ATTENDU QUE les actes de vente numéros 19 728 827 et 19 728 846 comportent des clauses spéciales de construction de bâtiment, d'usage de l'immeuble et de faculté de rachat et clauses résolutoires;

ATTENDU la demande de Club de golf le Cardinal inc. d'autoriser le transfert des lots 5 103 632 et 5 103 633 de Club de golf le Cardinal inc. à 9272-1737 Québec inc. ;

ATTENDU QUE les terrains seront vendus à 9272-1737 Québec inc. au même prix que Club de golf le Cardinal inc. a acquis les terrains de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE sur le lot 5 103 632 du cadastre du Québec, un bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente et conformément aux dispositions réglementaires applicables, permis P13-0038 et, par conséquent, il est prévu que la vente de la totalité de l'immeuble avec l'ensemble des bâtisses, aménagement et stationnement peut être faite sans l'intervention de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service du développement économique, que le Comité exécutif autorise la vente du lot vacant 5 103 633 du cadastre du Québec par Club de golf le Cardinal inc. à 9272-1737 Québec inc. au prix mentionné dans l'acte de vente numéro 19 728 846, soit 58 902,32\$.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le cas échéant, l'acte de transfert de propriété à titre d'intervenant.

**CE-2013-405-DEC SERVICE DE GARDE EN INSTALLATION / TERRAINS
MUNICIPAUX DESTINÉS À DES CPE / DOSSIER
POUR ORIENTATION STRATÉGIQUE**

ATTENDU la création de 1 443 places en service de garde en installation à Terrebonne dont 1 007 places (13 installations) sont destinées à des CPE ;

ATTENDU QU'il y a lieu de se prononcer sur la façon dont la Ville souhaite rendre disponibles les terrains municipaux aux CPE ;

ATTENDU QUE deux (2) options ont été analysées, soit la cession en emphytéose et la vente du terrain pour une somme représentant 50% de la valeur marchande ;

ATTENDU QU'à long terme, la cession en emphytéose est plus intéressante en raison de la valeur résiduelle de l'actif.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service du développement économique, que les terrains municipaux destinés à des Centres de la Petite enfance soient cédés en emphytéose.

CE-2013-406-REC SOUMISSION / TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE POUR DEUX (2) TERRAINS DE SOCCER À SURFACE SYNTHÉTIQUE POUR LE PARC ANGORA

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'infrastructure pour deux (2) terrains de soccer à surface synthétique pour le parc Angora (SA13-6014) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 février 2013 ;

ATTENDU QUE quinze (15) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 mars 2013, à savoir :

	Option « A »	Option « B »
	Dalle de béton et clôture avec broche no 6	Périmètre en pavage et clôture avec broche no 9
NMP Golf Construction inc.	1 447 892,22\$ t.t.c.	1 321 222,89\$ t.t.c.
Lanco Aménagement inc.	1 487 708,66\$ t.t.c.	1 361 115,44\$ t.t.c.
Construction Vert Dure inc.	1 519 363,58\$ t.t.c.	1 431 117,40\$ t.t.c.
Salvex inc.	1 710 023,18\$ t.t.c.	1 655 576,76\$ t.t.c.
Paysagiste S. Forget inc.	1 733 897,73\$ t.t.c.	1 551 698,00\$ t.t.c.
Construction Axika inc.	1 758 916,98\$ t.t.c.	1 574 446,78\$ t.t.c.
« A »	1 667 922,90\$ t.t.c.	1 483 452,70\$ t.t.c.
Lavallée & Frères (1959) inc.	1 769 458,35\$ t.t.c.	1 540 766,75\$ t.t.c.
Maskimo Construction inc.	1 776 846,45\$ t.t.c.	1 553 220,27\$ t.t.c.
Charex inc.	1 785 562,85\$ t.t.c.	1 628 732,40\$ t.t.c.
Construction Anor (1992) inc.	1 795 415,69\$ t.t.c.	1 596 598,62\$ t.t.c.
David Riddell Excavation / Transport	<i>Corrigé</i> 1 856 776,80\$ t.t.c.	1 674 608,69\$ t.t.c.
Environnement Routier N.R.J. inc.	1 868 212,10\$ t.t.c.	1 763 378,47\$ t.t.c.
Entreprises V.G. inc.	1 905 167,94\$ t.t.c.	1 521 391,74\$ t.t.c.
Sintra inc. (Lanaudière-Laurentides)	2 030 056,09\$ t.t.c.	1 849 818,41\$ t.t.c.
Les Entreprises Bucaro	<i>corrigé</i> 2 081 415,88\$ t.t.c.	1 799 943,28\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie NMP Golf Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 21 mars 2013 par M. Yvon Duhaime, ingénieur de la firme Beaudoin Hurens ;

ATTENDU également le rapport daté du 21 mars 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 667 137,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 28 mars 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur NMP Golf Construction inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 3 avril 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **MNP GOLF CONSTRUCTION INC.**, datée du 19 mars 2013, pour des travaux d'infrastructure pour deux (2) terrains de soccer à surface synthétique pour le parc Angora selon l'option « A », pour un montant de

1 259 310,48\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 512. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0110 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que l'acceptation de cette soumission soit et est conditionnelle à l'autorisation finale du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique.

CE-2013-407-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Président

Secrétaire